

Préavis No 09/2022 Législature 2021-2026

Concernant l'arrêté d'imposition pour l'année 2023

Délégué municipal : M. Christophe Gabriel, Municipal

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les Conseillers,

La Municipalité a l'avantage de vous présenter son projet concernant l'arrêté d'imposition pour l'année 2023.

L'actuel arrêté d'imposition de notre commune, valable pour l'année 2022, adopté par le Conseil général arrive à échéance en date du 31 décembre 2022. Il est donc nécessaire d'élaborer un nouvel arrêté d'imposition pour l'exercice 2023.

Conformément à l'article 33 de la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux (LICom), l'arrêté d'imposition doit être soumis à l'approbation du Conseil d'Etat après avoir été adopté par le Conseil général. Les communes sont libres de fixer le pourcent de leurs impôts. Pour cette année, l'arrêté d'imposition doit être transmis au Canton d'ici au 29 octobre 2022.

L'arrêté 6 LICom précise que l'impôt communal se perçoit en pourcent de l'impôt cantonal de base. Celui-ci doit être le même pour :

- L'impôt sur le revenu et sur la fortune des personnes physiques ainsi que l'impôt spécial dû par les étrangers;
- L'impôt sur le bénéfice et l'impôt sur le capital des personnes morales ;
- L'impôt minimum sur les recettes brutes et des capitaux investis des personnes morales qui exploitent une entreprise;
- L'impôt spécial particulièrement affecté à des dépenses déterminées.

Evolution des résultats de 2019 à 2022

Années	Impôts	Charges Opérationnelles	Péréquation	Cohésion Sociale	Amortissement	Résultat	Taux Imposition
Budget 2022	930'500	-485′521	-211'184	-282'072	-89'820	-138'097	70
Réel 2021	1'170'815	-412′664	-244′376	-317′414	-109'000	87'361	70
Réel 2020	1'043'888	-392'065	-47'426	-261'921	-116′920	225'556	70
Réel 2019	895'137	-441′317	-210′132	-216'516	-124′000	-96'828	70

Après une période financièrement difficile ayant nécessité une augmentation du taux d'imposition à 70%, la situation financière de la commune s'est améliorée depuis 2019 avec des résultats nettement meilleurs (y compris pour 2019, le remboursement partiel des coûts de rénovation de la route de Borex ayant été comptabilisé en 2020, intégré dans le montant de péréquation financière sous forme de dépense thématique).

Selon les prévisions à fin juillet 2022, cette année devrait s'inscrire dans cette même tendance avec des entrées fiscales nettement supérieures aux éléments budgétés. Le bénéfice escompté devrait ainsi permettre de résorber intégralement le découvert au bilan qui, pour rappel, s'élevait à CHF 94'610 à fin 2021.

Il est réjouissant de constater que la situation financière de la Commune peut donc à nouveau être considérée comme saine.

L'analyse des recettes fiscales montre cependant une certaine dépendance par rapport aux éléments dits conjoncturels (droits de mutation, impôts sur les gains immobiliers, impôts sur les successions et donations) qui, par nature, sont très fluctuants.

Ils se sont élevés ces dernières années à environ 15% du total des recettes fiscales, taux non négligeable. Selon les prévisions, ceci sera également le cas pour 2022.

Préavis No 09/2022 2/3

Années	Impôts Revenu/Fortune	Impôts "Conjoncturels"	Autres Impôts	Total Impôts	Proport Impôts "Conjoncturels"
Budget 2022	809'700	65'000	55'800	930'500	7%
Réel 2021	942'409	162'633	65′772	1'170'814	14%
Réel 2020	819'591	154'966	69'331	1'043'888	15%
Réel 2019	786′321	81'267	27'549	895'137	9%

La Municipalité a pleinement conscience que le taux d'imposition actuel de 70% est relativement élevé en comparaison avec les communes avoisinantes.

Cependant, compte tenu de la dépendance par rapport à ces recettes « conjoncturelles », toujours aléatoires et difficilement prévisibles, elle propose par mesure de prudence de garder le même taux d'imposition pour 2023.

En conclusion, la Municipalité vous propose de maintenir le taux d'impôt communal, à 70 % de l'impôt cantonal de base.

En conséquence, nous vous demandons, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

Le Conseil Général

vu le préavis No 09/2022 concernant l'arrêté d'imposition pour

l'année 2023;

attendu que celui-ci a été régulièrement porté à l'ordre du jour ;

ouï le rapport de la Commission de Gestion et Finances ;

décide l'arrêté d'imposition pour l'année 2023 à 70% de l'impôt cantonal

de base.

Ainsi adopté par la Municipalité, dans sa séance du 22 août 2022, pour être soumis à l'approbation du Conseil Général.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :

Ch Craf

La Secrétaire :

M. Pernet

Annexe: Arrêté d'imposition pour l'année 2023

Préavis No 09/2022 3/3